

Nous connaissons un syllabaire retranché de la liste des livres approuvés par le Comité catholique depuis de nombreuses années, qui se vend par milliers chaque année dans toute la province. Il y a aussi bien d'autres livres dépourvus d'ordre, de bons sens et de méthode, qui occupent une place d'honneur dans un très grand nombre d'écoles.

L'article 43 de la loi de l'Instruction publique dit bien que "La subvention doit être retenue aux municipalités faisant usage de livres non autorisés," mais il faudrait punir les quatre cinquièmes de la province. Il est facile de comprendre combien un abus aussi général serait difficile à réprimer.

Cependant, convient-il, dans l'intérêt de nos enfants, de laisser subsister un semblable état de choses sans prendre les mesures nécessaires au respect de la loi ?

— Non, et le gouvernement, dont le devoir est d'aviser aux moyens propres à assurer la mise en vigueur des règlements du Comité catholique, a compris que seule la gratuité des livres réussira à débarrasser les municipalités scolaires du grand nombre de livres non autorisés actuellement en usage dans les écoles. Mais cette gratuité devait être entourée de sages précautions. C'est ce qui a été fait. En premier lieu, le gouvernement offre la gratuité au lieu de l'imposer. Puis le *Premier livre*, qui sera distribué aux municipalités et aux maisons d'éducation qui en feront la demande d'ici au mois d'août prochain, a été soumis au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et, sauf quelques détails, il en a reçu une approbation pleine et entière.

La lettre suivante fait connaître en deux mots le côté pratique de *Mon Premier livre* :

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, le 28 août 1900.

Monsieur C. J. MAGNAN,

Professeur à l'École normale Laval.

Bien cher Monsieur,

Je suis bien satisfait de votre ouvrage : *Mon premier livre* et je vous en félicite. Avec les quelques légères corrections que vous a suggérées le sous-comité des livres et que vous avez acceptées, votre livre sera accueilli très favorablement.

La distribution des matières par mois et par semaines poussera les institutrices à faire exécuter le programme d'études avec plus de régularité et leur fera comprendre qu'elles ne doivent pas immobiliser leurs élèves, mais les faire avancer graduellement. Je vous réitère, ainsi qu'à M. Ahern, mes sincères félicitations.

Agréez, cher M. Magnan, l'assurance de mon entier dévouement.

† L. N. Arch. de Québec. "